



B.P. 60150
64701 HENDAYE Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi dix-huit Décembre à 18 h 30 s'est réuni le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Kotte ECENARRO, Maire.

PRÉSENTS : M. ECENARRO (Maire) – Mme KEHRIG-COTTENÇON, M. TRANCHE, Mme BUTORI, Mme MOUNIOS ADURRIAGA, M. ARRUABARRENA, Mme CAMACHO-SATHICQ, M. GRABIÈRES (Adjoint), Mme CEZA, M. JEHAN, Mme HARAMBOURE, M. EIZAGUIRRE, M. BERNARD, Mme AIZPURU, M. MANTEROLA, Mme ROMAN, M. PELEGRIN-ARAMENDY, Mme LEGARDINIER, M. TARIOL, M. ARZELUS ARAMENDI, Mme BEAUFORT, Mme NAVARRON, M. DESTRUHAUT, M. POUYFAUCON, M. BALANZATEGUI, Mme HIRIBARREN

POUVOIRS : M. IRAZUSTA à Mme MOUNIOS ADURRIAGA, Mme LABEAU à M. TRANCHE, M. MARTIARENA GARAT à Mme NAVARRON, Mme COTINAT à M. ARZELUS ARAMENDI, Mme BARRERO à M. DESTRUHAUT, Mme ESTOMBA à M. BALANZATEGUI

ABSENT : M. SALLABERRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laetitia NAVARRON

Date de la convocation : 11 décembre 2024

OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE COMMERCIAL – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

RAPPORTEUR : M. Frédéric TRANCHE

N° : 194.2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Vu la délibération n°128.2020 en date du 18 novembre 2020,

Considérant que, comme l'exige la réglementation, la Ville d'Hendaye applique des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale. À ce titre, il y a nécessité de définir le montant des redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que le tableau inclus dans la présente délibération indique les tarifs appliqués en 2024 ainsi que ceux qu'il est proposé de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'un prorata sera applicable sur les tarifs qui justifieront d'une date de début ou de cessation d'activité en cours de forfait.

I - MARCHÉS ET ANIMATIONS COMMERCIALES

Marchés Alimentaires

Abonnement

Abonnement au trimestre pour 2 marchés (mercredi et samedi) – le ml	60.50 €
Abonnement au trimestre pour le marché du mercredi – le ml	33.50 €
Abonnement au trimestre pour 1 marché du samedi – le ml	34.50 €

Occupations ponctuelles

Non abonnés – le ml par jour	6.00 €
Association à but non lucratif	GRATUIT

II - ARTISTES, ARTISANS D'ART ET ASSIMILÉS

Expositions de tableaux-dessins et objets d'arts – Rondpoint du Palmier et de la FLORIDE

	<i>(Par jour)</i>
Le rond-point	69.00 €
Le demi-rond-point	46.00 €
Le quart de rond-point	34.70 €
Association à but non lucratif	GRATUIT

Activités artistiques et artisanales exercées sur place, Expositions de tableaux-dessins et objets d'arts

	<i>(Le m²/jour)</i>
Place de la République	2.75 €
Placette du Boulevard de la Mer	5.00 €
Autre secteur	3.90 €
Association à but non lucratif ou artiste sans caractère commercial	GRATUIT

III - ATTRACTIONS FORAINES

Métiers

Au m² - Pour la durée de la fête

Métiers < 30 m ²	4.50 €
Métiers de 30 m ² à 100 m ²	4.30 €
Métiers > 100 m ²	2.75 €
Le m ² par dimanche supplémentaire	4.50 €

Autres attractions

A l'unité

Appareils distributeurs

- pour la durée de la fête	35.00 €
- par dimanche supplémentaire	17.50 €

Appareil coup de poing ou similaire

- pour la durée de la fête	58.00 €
----------------------------	---------

Droits de place pour le stationnement de véhicules/caravanes

L'unité – pour la durée de la fête

Caravane (eau, électricité compris)	70.00 €
-------------------------------------	---------

Participations financières

Forfait par métier

Forfait fluides (eau et électricité) si raccordement sur le réseau Ville (avec ou sans autorisation)

- métiers < 30 m ²	220.00 €
- métiers de 30 m ² à 100 m ²	385.00 €
- métiers > 100 m ²	880.00 €

Forfait nettoyage

- métiers < 30 m ²	23.00 €
- métiers de 30m ² à 100 m ²	34.50 €
- métiers > 100 m ²	58.00 €

Manèges et attractions foraines hors BIXINTXO

Au mois

Par métier	995.00 €
Forfait fluides (eau et électricité) si raccordement sur le réseau Ville (avec ou sans autorisation)	275.00 €
Forfait nettoyage	34.50 €

IV - CIRQUES ET SPECTACLES

Chapiteaux

Au m² – pour la durée du séjour

< 200 m ²	115.50 €
> 200 m ²	462.00 €

Droits de place pour le stationnement de véhicules/caravanes

L'unité – pour la durée des représentations

Véhicules de tourisme ou non (eau, électricité compris)	34.50 €
Véhicules servant au logement et au transport de matériel (eau, électricité compris)	70.00 €

Participations financières

Forfait

Forfait fluides (eau et électricité)	58.00 €
Forfait nettoyage	58.00 €

V - TOURNAGES DE FILMS

Les différents types de tournage

Forfait journalier

Long métrage – Téléfilm – Film publicitaire

- Redevance d'occupation du domaine public (Occupation/privatisation de l'espace public ; rues, places, parcs, jardins, etc avec prise d'arrêtés de stationnement et de circulation et prêt de barrières)	404.00 €
- Redevance d'occupation des bâtiments et équipements publics (sur les horaires de fermetures au public)	577.50 €
- Redevance d'occupation des monuments historiques et du secteur sauvegardé (églises, etc).	1 732.50 €

Court métrage – Documentaire – Photo publicitaire et commerciale

- Redevance d'occupation du domaine public (Occupation/privatisation de l'espace public ; rues, places, parcs, jardins, etc. avec prise d'arrêtés de stationnement et de circulation et prêt de barrières)	173.00 €
- Redevance d'occupation des bâtiments et équipements publics (sur les horaires de fermetures au public)	346.50 €
- Redevance d'occupation des monuments historiques et du secteur sauvegardé (églises, etc.).	1 039.50 €
Tournages à but non lucratif (réalisés par des étudiants sous réserve de la production d'un justificatif de l'établissement scolaire)	GRATUIT

Droits de stationnement

Tarifs journaliers

Véhicules techniques sur stationnement (forfait par nombre de places réservées)

- 1 à 5 emprises	41.00 €
- 6 à 10 emprises	81.00 €
- 11 à 20 emprises	133.00 €
- 21 à 40 emprises	266.00 €
- + de 40 emprises	531.00 €

Véhicules techniques sur « promenades » (ml/jour)	2.30 €
---	--------

Prestations en personnel

Tarif horaire / agent technique ou policier

De 9h à 20h en semaine	52.00 €
De 20h à 9h en semaine (majoration de 50 %)	78.00 €
De 9h à 20 h le dimanche ou jours fériés (majoration de 50%)	78.00 €
De 20h à 9h le dimanche ou jours fériés (majoration de 100%)	104.00 €

Drones, Prises de vues aériennes

Zone Technique (zone d'exclusion, décollage / atterrissage)

Par tranche de 5m de diamètre ou 20m	70.00 €
--------------------------------------	---------

VI – TERRASSES

Occupations déclarées – Forfait

Zone 1 – secteur plage

- tarif au m ² pour la saison (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)	35.00 €
- tarif au m ² pour l'année	57.00 €
- Terrasse installée mais non exploitée hors saison /m ²	42.00 €

Zone 2 – autres secteurs

- tarif au m ² pour la saison (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)	25.00 €
- tarif au m ² pour l'année	31.50 €

Occupations non déclarées (Sans titre) – Forfait

m ² / jour d'occupation illicite	21.00 €
---	---------

VII – ÉTALAGES

Étalages devant les magasins

Occupations déclarées – Forfait

Zone 1 – secteur plage

- tarif au m² pour la saison (du 1^{er} avril au 31 octobre) 17.50 €
- tarif au m² pour l'année 27.00 €

Zone 2 – autres secteurs

- tarif au m² pour la saison (du 1^{er} avril au 31 octobre) 11.50 €
- tarif au m² pour l'année 17.50 €

Occupations non déclarées (Sans titre) – Forfait

- m² / jour d'occupation illicite 21.00 €

Ventes au déballage

Au m²

- Brocantes 3.50 €
- Braderies 3.50 €
- Vide-greniers 3.50 €
- Ventes au déballage organisées à par des associations à but non lucratif GRATUIT
- Ventes au déballage organisées par les écoles GRATUIT

Autres formes d'étalages

Étal /stand (producteurs d'huîtres, fleurs, métiers de bouche, etc.) (m²)

- par jour 6.00 €
- par semaine 14.00 €
- par mois 35.00 €

Camions ambulants sur le domaine public (hors marchés)

- commerçants ambulants occasionnels (forfait/jour) 11.50 €
- commerçants ambulants occasionnels (forfait/mois) 173.50 €

VIII – ÉQUIPEMENTS DE COMMERCE

A l'unité – par saison

- Zone 1 – quartier plage 352.50 €
- Zone 2 – autres quartiers 234.00 €

IX - CHEVALETS OU DISPOSITIFS ASSIMILÉS

Est entendu par dispositifs assimilés les porte-menus, ardoises, kakemonos et tout autre dispositif d'information ou de publicité. Chacun de ces dispositifs est soumis à une demande préalable sous peine de rentrer dans la catégorie dispositif non déclaré.

Par type à l'unité – par an

Pour une unité 30.00 €
(Dimensions autorisées : H110 cm max x l80 cm max x P50 cm max)

Par unité supplémentaire 294.00 €

Par dispositif non autorisé / jour 294.00 €

X - STORES BANNE

Par m² /an

Non soumis à la TLPE ou sans occupation du domaine public 6.00 €

XI - VÉHICULES

Droits de place

Taxi – forfait annuel 77.00 €

Exposition commerciale de véhicules (tarifs par jour et par véhicule) 11.50 €

moto, side-car 23.00 €

voiture de tourisme, caravane, bateau 58.00 €

Convoyeurs de fonds – redevance annuelle forfaitaire 925.00 €

Véhicule, Cas non conforme (tarif au m²/jour) 2.50 €

XII – VENTE AU PANIER SUR LA PLAGES

Par mois

410.00 €

XIII – MANIFESTATION SPORTIVES ET CULTURELLES NON PILOTÉES

Par jour

Plage, non pilotées par la Ville d'Hendaye ou Hendaye Tourisme 64.00 €

Fronton GAZTELU ZAHAR, non pilotées par la Ville d'Hendaye ou Hendaye Tourisme 220.00 €

XIII – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX OU DÉMÉNAGEMENT

Par type à l'unité –

Droit fixe 17.00 €

Déménagement par place de stationnement ou surface de 12,50m²

- sans réservation par les services de la Ville 20.00 €

- forfait réservation par les services de la Ville 70.00 €

Construction, réparation, modification, pose de benne ou d'échafaudage

- pour un ou deux jours (par tranche de 20m², 17.00 €

- à partir du 3^{ème} jour (par m² par semaine) 9.00 €

Route barrée pour livraison de matériaux, montage de grue, etc.

- durée inférieure à 2h	59.00 €
- durée comprise entre 2h et 4 h	174.00 €
- la demi-journée	275.00 €
- la journée	660.00 €

Pénalités pour occupation du domaine public sans autorisation :

Depuis le jour de l'occupation jusqu'au jour de la régularisation, facturation avec doublement du tarif applicable à l'occupation du domaine public contrôlé

Occupation de places de stationnement payant pour construction, réparation, modification

- pour un jour (par place et exonération du droit fixe)	34.00 €
- pour deux jours (par place)	68.00 €
- à partir du 3 ^{ème} jour (par semaine)	102.00 €

Intervention d'un agent municipal

- Taux horaire par agent	30.00 €
- Taux horaire par agent avec usage de matériel municipal (Véhicules, engins, matériels de signalisation, outillages thermiques ou électriques...)	90.00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal :

- fixe les redevances d'occupation du domaine public à titre commercial à compter du 1^{er} janvier 2025 conformément au tableau ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ –

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Kotte ECENARRO

Maire,

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 02.03.1982 – Circulaire Ministérielle – Intérieur du 22.07.1982)
ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le **20 DEC. 2024**



Le Maire,
Kotte ECENARRO



Pour le Maire,
Directrice Générale des Services,

Gracy PRADIER

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Gracy PRADIER